Intervention devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Le décret relatif à la convention type de mise à disposition de partie des services des DRONISEP découle de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »
La CFDT a dénoncé l'aberration de l'article 18 de cette loi qui détruit un fonctionnement en réseau de l'ONISEP qui permettait de donner aux élèves et étudiants, aux familles et aux équipes des établissements scolaires un service public de qualité. Il sera difficile de proposer un service équivalent dans les conditions prévues.
Cette analyse a été renforcée par le rapport rédigé par M Lacroix, inspecteur général de l'éducation nationale qui pointe que la décentralisation va dégrader l'ensemble du fonctionnement de l'Office.
A l'aide de nombreux exemples, le rapport illustre un travail collaboratif en réseau particulièrement développé de l'ONISEP, avec un mode organisationnel imbriqué qui a su dépasser la simple logique descendante.
La problématique soumise à M Lacroix était la capacité de l'ONISEP « à établir au quotidien une information exhaustive et fiable » dans le contexte de la régionalisation des DRONISEP.
Il examine 3 scenarii. Ses conclusions sont sans appel. Tous les scenarii dégradent la situation actuelle.
Concernant les personnels, les projets gouvernementaux n'ont cessé d'évoluer. Alors que l'article 18 de la loi du 5 septembre retenait comme cadre du transfert les articles 80 à 87 de la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le ministère de l'éducation nationale ne se réfère plus actuellement qu'à l'article 80 stipulant que les fractions d'emploi ne pouvant donner lieu à transfert font l'objet d'une compensation financière. Le rapport de présentation indique lui que « le présent transfert de missions ne s'accompagnera d'aucun transfert de personnel mais d'une compensation financière correspondant à la masse salariale du nombre d'ETP transférés à chaque région ».
A priori nous devrions nous réjouir de cette évolution. En effet depuis l'annonce faite, au printemps 2018, par le cabinet du ministre Blanquer d'un transfert des DRONISEP aux régions la CFDT n'a cessé de dire qu'il n'était pas possible d'isoler des postes concourant à des missions régionales et d'autres concourant à des missions nationales. La polyvalence actuelle des personnels est la force même du réseau des DRONISEP en termes de mutualisation et de réactivité. La CFDT, comme cela

est écrit dans le rapport de M Lacroix, craint l'appauvrissement résultant d'une spécialisation des agents.
Mais les atermoiements du ministère de l'éducation plongent les personnels dans l'inquiétude.
En avril 2018 on annonçait que l'ensemble des DRONISEP étaient transférées aux régions, seul restaient à la fonction public de l'état les services centraux de Lognes.
En mai 2018 une trentaine de postes actuellement en DRONISEP étaient maintenus au sein de l'office pour remplir des missions nationales.
En novembre 2018 était annoncé le maintien de 95 postes à l'ONISEP et le transfert de 200 ETP aux Régions. Un principe était énoncé : seul les personnels volontaires seraient détachés auprès des Régions pour y poursuivre les missions qu'elles remplissaient dans leur DRONISEP.
Le 11 mars 2019 lors de la dernière audience ministérielle avec les représentants du personnel, il est annoncé que les agents auront le choix de postuler à la Région sur la base du volontariat via un détachement ou une mise à disposition. Les régions émettront des fiches de poste. Ceux qui souhaiteraient aller en Région devront postuler comme n'importe quel autre candidat sans que l'état puisse leur assurer la priorité.
Aujourd'hui nous comprenons à la lecture du rapport de présentation qu'il n'y aura finalement aucune possibilité pour un salarié de l'ONISEP de poursuivre sa mission au sein de la fonction publique territoriale. Tout le monde est maintenu au sein de la fonction publique de l'État.
Mais dans quelles conditions ?
Pour pouvoir décider en toute connaissance de cause de leur avenir, les agents doivent avoir tous les éléments d'information nécessaires et des informations très claires, ce qui n'est pas le cas actuellement.
Ils ignorent quel va être leur sort, quels choix ils doivent donc faire et sur quels critères, ainsi que le calendrier réel de la restructuration. Le groupe RH qui a été annoncé le 11 mars aux représentants des personnels n'a toujours vu le jour. Ace jour les membres du CSFPT en savent plus sur les projets concernant les modalités de reclassement des personnels de l'ONISEP que ces derniers.
Pour la CFDT cela n'est pas admissible.

Les agents qui le souhaitent doivent avoir la possibilité d'exercer des missions proposées en Région. La possibilité de devenir Fonctionnaire public territorial ne doit pas être écartée pour ceux qui le désirent.
A toutes ces demandes que la CFDT porte aux noms des agents, dans les instances de dialogue social, dans les audiences ministérielles nous n'avons toujours pas de réponse.